

Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon Lentillères

Règlement du Transport Scolaire Des Ecoles Publiques d'AILHON et LENTILLERES 2022/2023

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon Lentillères (SISAL) exerce, la compétence du transport scolaire entre les écoles d'Ailhon et de Lentillères, par délégation du Conseil Régional.

Article 2 : A la montée et à la descente du véhicule il importera de :

- Ne pas jouer ni séjourner sur l'emplacement réservé au stationnement du véhicule
- Ne pas se précipiter à l'arrivée de celui-ci
- Attendre l'arrêt complet tant, pour la montée que la descente, qui doivent s'effectuer avec ordre
- Respecter dans tous les cas les consignes de la conductrice
- Ne pas gêner la fermeture des portières
- Ne pas rester le long du car après la descente
- Ne jamais traverser devant ou derrière le véhicule
- Faire en sorte que le départ de la navette se fasse sans retard en évitant les "au revoir prolongés"

Article 3 : A l'intérieur du véhicule, durant le trajet :

Laisser libres les accès de sortie du véhicule. Pour cela, les cartables seront disposés sous le siège ou dans le coffre prévu à cet effet. Cette consigne est capitale afin de permettre une évacuation rapide du véhicule en cas d'incident ou accident.

Rester assis à sa place pendant tout le trajet.

Maintenir sa ceinture de sécurité attachée

Se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit, ni mettre en cause la sécurité

Ne quitter sa place qu'au moment de la descente quand le véhicule est arrêté.

Il est interdit de

- Rester debout durant le trajet
- Parler au conducteur sans motif valable
- S'agenouiller sur les sièges
- Jeter des objets à l'intérieur ou hors du véhicule
- Crier, se disputer chahuter au risque de détourner l'attention du conducteur
- Ouvrir les issues et se pencher à l'extérieur

Article 4 : Tout acte de vandalisme, indiscipline ou propos malveillants envers le conducteur entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du transport scolaire.

La responsabilité civile des parents pourra être engagée en cas de fait générateur d'accident.

La responsabilité financière de ceux-ci sera engagée en cas de dégradation commise à l'intérieur du véhicule.

Article 5 : les parents respecteront les consignes données en vue d'inscrire en temps leurs enfants afin qu'ils puissent bénéficier régulièrement du service.

A cet effet ils prendront connaissance des éléments d'information mis à leur disposition sur le site dédié du Conseil Régional :

Article 6 : En cas de conditions météorologiques défavorables, il appartiendra, au conducteur seul, de prendre la décision d'assurer le service.

Article 7 : **L'inscription d'un enfant au service de transport scolaire impose sans restriction l'acceptation du présent règlement.**